

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2022DC189

**OBJET : REDACTION ATTESTATIONS HANDICAPEES SUITE TRAVAUX- CENTRE  
CULTUREL LE POLARIS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** qu'à la suite des travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) au Centre Culturel Le Polaris, il est nécessaire de rédiger une attestation réglementaire handicapée après travaux,

**CONSIDERANT** que la société APAVE LYON RIVE DROITE (Batiment ) - 4 rue des Draperies – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR possède les compétences pour l'exécution de cette mission,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société APAVE LYON RIVE DROITE (Batiment ) - 4 rue des Draperies – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, un contrat de prestation pour la rédaction d'une attestation handicapée pour le centre culturel Le Polaris

**ARTICLE 2** : Le montant de la dépense s'élève à 660,00€ TTC et défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

**ARTICLE 3** : Ce montant sera imputé au chapitre 23 compte 2313 fonction 30 du budget principal de la ville.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.